



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 533 du 12 juin 2024**

# **Enseignement supérieur : Parcoursup et Mon Master**

[Arrêté du 16 mai 2024](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo22/ESRS2412565A) relatif à l’homologation du téléservice national dénommé Parcoursup  
  
Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 22 du 30 mai 2024  
  
**Article 1 –** Le présent arrêté s’applique au téléservice national dénommé Parcoursup, placé sous la responsabilité du ministre chargé de l’enseignement supérieur.

**Article 2 –**L’homologation du téléservice Parcoursup est prononcée, dans ses conditions d’emploi actuelles, pour une durée de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.  
  
  
[Arrêté du 7 juin 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049676534) relatif aux missions, à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité éthique et scientifique Parcoursup et Mon Master  
  
Journal officiel du 9 juin 2024  
  
Outre les missions qui lui sont confiées par les [articles L. 612-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006525182&dateTexte=&categorieLien=cid) et [D. 612-36-2-9 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000047201729&dateTexte=&categorieLien=cid), le comité éthique et scientifique veille, par ses analyses et recommandations, au bon fonctionnement de la procédure d'accès des étudiants au premier et au deuxième cycle d'études supérieures via les plateformes nationales de préinscription Parcoursup et de candidature Mon Master.  
A ce titre, il est chargé :

1° D'analyser le fonctionnement de ces plateformes au regard de leurs objectifs et de faire toute proposition au ministre chargé de l'enseignement supérieur afin de l'améliorer ;  
2° De contribuer à la transparence des procédures et traitements mis en œuvre via ces plateformes afin d'en faciliter la compréhension par leurs usagers et de favoriser l'orientation et la réussite des étudiants ;  
3° De veiller au respect des principes juridiques et éthiques qui fondent l'examen des candidatures réalisé par les établissements dispensant des formations proposées sur ces plateformes ;  
4° De favoriser la valorisation et de veiller à l'ouverture des données produites à l'occasion des procédures mises en œuvre par ces plateformes de manière à améliorer l'information du public et les outils mis à disposition des acteurs du système éducatif.